**MAIRIE**

Conseil Municipal du 11 mai 2026

Délibération n°2026.05.08

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260511-D_2026_05_08-DE

**Nombre de membres**
**En exercice : 15**
**Présents : 13**
**Votants : 15**

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Roselyne HAMON

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, M. Fabrice TANGUY, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Absentes excusées : Mme Martine PALUD donne procuration à M. Christophe QUENEL
Mme Nathalie DELACOUDRE donne procuration à Mme Marie Claire HENAFF

Secrétaire de Séance : Mme Roselyne HAMON

## D. n° 2026.05.08 Autorisation de recruter des agents non titulaires pendant l'accroissement temporaire

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que les besoins du service peuvent nécessiter, à certaines périodes, le renforcement ponctuel des effectifs communaux,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la continuité et la qualité des services publics municipaux, d'avoir la possibilité de recruter temporairement des agents non titulaires pour répondre à une augmentation ponctuelle d'activité, notamment lors de périodes de forte charge de travail, d'événements spécifiques ou de besoins saisonniers,

Après délibération unanime, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires selon les besoins pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

- **DE PRECISER** que ces recrutements s'effectueront pour des périodes limitées dans le temps ;

- **DE DECLARER** que les agents ainsi engagés seront rémunérés conformément aux grilles indiciaires en vigueur ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le secrétaire
Roselyne HAMON

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29440

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.*